AR Prefecture
006-210600110-20261014-2610_28-AR
Reçu le 14/10/2026

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER
06310
RR

VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU PLAN D'EAU DE LA PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE JUSQU'A LA BANDE DES 300 METRES PAR L'ASSOCIATION BEAULIEU ENDURANCE, LORS DE LA MANIFESTATION « SWIMRUN CÔTE D'AZUR », QUI SE DEROULERA LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026

N°: 26 10 28 DATE D'AFFICHAGE : 14 OCT. 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIUE-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°79/2022 du Préfet Maritime du 20 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique de sports nautiques de vitesse dans la bande littorale maritime des 300 mètres bordant la commune de Beaulieu-sur-Mer,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant attribution au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de la concession des plages naturelles et artificielles de la commune situées sur la commune de Beaulieu-sur-Mer
Vu l'arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié le 11 juin 2021 portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages naturelles de la commune de Beaulieu-sur-Mer,
Vu la demande du 27 août 2026, de l'association Beaulieu Endurance, représentée par monsieur Grégory PETITJEAN, portant sur l'organisation de la manifestation « SWIMRUN CÔTE D'AZUR », qui aura lieu dimanche 18 octobre 2026, de 7h à 18h, pour occuper le plan d'eau devant la plage de la Petite Afrique de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,
Vu l'accusé de réception de déclaration de manifestation nautique de la Préfecture Maritime de la Méditerranée – DDTM délégation à la mer et au littoral des AM en date du 17.09.2026,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'association Beaulieu Endurance à occuper le plan d'eau de la plage de la Petite Afrique, à l'occasion de la manifestation « SWIMRUN CÔTE D'AZUR » qui se déroulera dimanche 18 octobre 2026 de 7h à 18h, et de prendre à cet effet des mesures restrictives de baignade, de navigation, et de mouillage des engins de plage sur le site de la Petite Afrique,

ARRETE

Article 1er – L'association Beaulieu Endurance est autorisée à occuper le plan d'eau à l'occasion de la manifestation « SWIMRUN CÔTE D'AZUR », qui aura lieu dimanche 18 octobre 2026 de 7h à 18h, dans la bande des 300 mètres, et plus précisément dans la Zone Interdite aux Embarcations à Moteurs de la Petite Afrique (ZIEM).

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de cette épreuve sportive et afin d'assurer la sécurité des participants, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdits dans la bande littorale des 300 mètres.

AR Prefecture
006-210600110-20261014-2610_28-AR
Reçu le 14/10/2026

Article 3 : Durant tout le déroulement de la manifestation sur le plan d'eau, le bénéficiaire :

- Prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents,
- Mettra en place la signalisation nécessaire et règlementaire tout au long du parcours,
- Se conformera à toutes les autres obligations réglementaires en vigueur et obtenir toutes les autorisations nécessaires à ce titre,
- Contractera toutes les assurances (biens et personnes) susceptibles d'être mises en œuvre en cas de sinistre et à renoncer à tout recours contre la commune,
- Veillera à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée aux abords du plan d'eau.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 14 OCT. 2026

Le Maire,
Roger ROUX